



COMPT E R E N D U DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 18 janvier 2016

CM en exercice 33
CM Présents 27
CM Votants 30

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 janvier 2016

L'an deux mil seize, le lundi 25 janvier 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Isabelle DE OLIVEIRA, Jean Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON (à partir de la délibération 16.18), Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Marie Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO (à partir de la délibération 16.18), Samir OULAHIR, Odette DUPIN, Claire LALLEMAND, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Meidy DENDANI (à partir de la délibération 16.13), Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Jean Sébastien BLOCH, Guillaume TUPIN,

Absents : Meidy DENDANI (jusqu'à la délibération 16.12)

Excusés : Katia DATTERO (jusqu'à la délibération 16.17)
Serge RONZON (jusqu'à la délibération 16.17)

Absents représentés

Sylvie GONNET par Guillaume TUPIN
André POUGHEON par Jean Pierre FILLION
Sonia RAYMOND par Jean Sébastien BLOCH

Secrétaire de séance :

Isabelle DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

DELIBERATION 16.02

CESSION DU TENEMENT CADASTRE A N° 536P AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHEMINOTE D'ANIMATION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE MODANE

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 23 novembre 2015, l'Association Cheminote d'Animation et de Loisirs des Jeunes de Modane, représentée par Monsieur Pierre NUER, dont le siège social se situe à Modane (Savoie) Gare S.N.C.F., a souhaité acquérir la partie indivise dont elle est propriétaire avec la commune de Bellegarde sur Valserine de la parcelle cadastrée A n° 536 sise à Pradons (Ardèche) lieudit « Rochessauve »

Il est précisé que l'Association Cheminote d'Animation et de Loisirs des Jeunes de Modane est propriétaire de 4/10^{ème} indivis et la commune de Bellegarde sur Valserine de 6/10^{ème} indivis.

Ce tènement, situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme, représente une superficie totale de 4 997 m².

La cession de ce terrain permettrait à la commune de résoudre les problèmes d'entretien de la parcelle liés à la distance entre les deux communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 29 juillet 2015 estimant le terrain à la somme de 0,37 euro le mètre carré ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de vente moyennant la somme de 0,37 euro le mètre carré net vendeur, soit un montant total de 1 109,33 euro.

Monsieur MARANDET propose :

- de céder les 6/10^{ème} indivis du tènement cadastré A n° 536, d'une superficie totale de 4 997 m², situé à Pradons (Ardèche) au profit de l'Association Cheminote d'Animation et de Loisirs des Jeunes de Modane pour un montant de 1 109,33 euro ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par l'Association Cheminote d'Animation et de Loisirs des Jeunes de Modane.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

DELIBERATION 16.03

CESSION DES TENEMENTS CADASTRES A N° 3P, A N° 22P, A N° 630P, A N° 4, A N° 21 et A N° 24 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PRADONS

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que la commune de Bellegarde sur Valserine souhaite céder les terrains dont elle est propriétaire sur le territoire de Pradons (Ardèche) lieudit « Rimbeau » au profit de la commune de Pradons.

Par courrier en date du 7 décembre 2015, la commune de Pradons a donné son accord pour procéder à cette transaction.

Les parcelles concernées, cadastrées A n° 3p, A n° 22p, A n° 630p, A n° 4, A n° 21 et A n° 24, représentent une superficie d'environ 8 175 mètres carrés.

Il est précisé que la commune de Bellegarde sur Valserine est propriétaire en indivis des tènements cadastrés A n° 3, A n° 22 et A n° 630 à hauteur de 6/10^{ème} avec l'Association Cheminote d'Animation et de Loisirs des Jeunes de Modane à hauteur de 4/10^{ème}.

La cession de ces terrains permettrait à la commune de résoudre les problèmes d'entretien des parcelles liés à la distance entre les deux communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 29 juillet 2015 estimant les terrains à la somme de 0,20 euro le mètre carré pour les parcelles A n° 4, 21 et 24 et 0,37 euro le mètre carré pour les parcelles A n° 3, 22 et 630 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de vente à l'euro symbolique.

Monsieur MARANDET propose :

- de céder les parcelles cadastrées A n° 3p, A n° 22p, A n° 630p, A n° 4, A n° 21 et A n° 24, représentant une superficie d'environ 8 175 mètres carrés, au profit de la commune de Pradons, à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 16.04

CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LA PARCELLE CADASTREE AB N° 255

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, expose aux membres de l'assemblée que la parcelle cadastrée AB n° 255 située à Bellegarde sur Valserine rue Clément Ader, propriété de la SCI LES MONTAGNIERS, est traversée par une canalisation publique d'eaux pluviales et une canalisation publique d'eaux usées ainsi que des regards de visite.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de tréfonds correspondante, selon le plan ci-joint.

Monsieur MARANDET propose :

- de créer, à titre gratuit, une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation publique d'eaux pluviales (Ø 500) et une canalisation publique d'eaux usées (Ø 200), au profit de la commune, sur la parcelle cadastrée AB n° 255 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 16.05

CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LA PARCELLE CADASTREE AO N° 69

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, expose aux membres de l'assemblée que la parcelle cadastrée AO n° 69 située à Bellegarde sur Valserine rue Chev allier de la Barre, propriété de Monsieur MARIC Ljubo, est traversée par deux branchements d'eau potable (AEP).

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de tréfonds correspondante, selon le plan ci-joint.

Monsieur MARANDET propose :

- de créer, à titre gratuit, une servitude de tréfonds pour le passage de deux branchements AEP (Ø 45 et Ø 25), au profit de la commune, sur la parcelle cadastrée AO n° 69 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 16.06

CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LES PARCELLES CADASTREE AC N° 155 – 158 - 162 – 177

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, expose aux membres de l'assemblée que les parcelles cadastrées AC n° 155 – 158 - 162 – 177 situées à Bellegarde sur Valserine rue Joliot Curie, propriétés de la SEMCODA, sont traversées par une canalisation publique d'eaux pluviales, une canalisation publique d'eaux usées et une canalisation publique d'eau potable ainsi que des regards de visite.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de tréfonds correspondante, selon le plan ci-joint.

Monsieur MARANDET propose :

- de créer, à titre gratuit, une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation publique d'eaux pluviales (Ø 1000), une canalisation publique d'eaux usées (Ø 200) et une canalisation publique d'eau potable (Ø 100), au profit de la commune, sur les parcelles cadastrées AC n° 155 – 162 – 177 - 158 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par le propriétaire du fonds servant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 16.07

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN – AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION DU BATIMENT PROPRIETE GROS SIS 17 RUE JOSEPH BERTOLA

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 12.137 en date du 15 octobre 2012 entérinant la convention de portage foncier, d'une durée de quatre ans, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 282 sise 17 rue Joseph Bertola.

L'échéance de la convention étant fixée le 25 octobre 2016, la commune souhaite la renouveler pour la même durée, n'ayant pas encore concrétisé le projet de cession du tènement.

Il convient de signer un avenant à la convention modifiant les paragraphes relatifs à la durée de portage et aux modalités financières de portage.

Monsieur MARANDET propose :

- la signature de l'avenant à la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier et la Commune de Bellegarde sur Valserine concernant la parcelle cadastrée AI n° 282, d'une superficie 154 m², dans les conditions suivantes :
 - rembourser à l'EPF de l'Ain les 4/8^{ème} de la valeur globale du stock avant le 19 novembre 2016, soit la somme de 178 282,57 euro. La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock ;
 - rembourser à l'EPF de l'Ain, à compter du 19 novembre 2017, à la date anniversaire de la prolongation du portage foncier, la valeur du stock restant due par annuités constantes sur 4 ans ;
 - paiement de l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire du présent avenant, des frais de portage correspondant à **1,50 %** l'an, du capital restant dû, ce dernier comprenant le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes, les charges de propriété, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain, diminués des annuités précédemment versées.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Commande Publique : Autres Contrats

DELIBERATION 16.08

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Monsieur Jean-paul PICARD précise qu'un litige oppose la commune de Bellegarde-sur-Valserine et la Société XYLEM concernant la réparation d'une pompe sur le poste de refoulement Viala.

La commune de Bellegarde sur Valserine a confié à la société Pavelec des travaux sur le poste de refoulement de Viala consistant en la fourniture et l'installation de trois pompes immergées. Ces pompes ont été fournies par la société XYLEM. La commune a également confié à la société Clemessy la fourniture et la pose de variateurs de vitesse. Des dysfonctionnements au niveau des pompes fournies par la société XYLEM sont apparus. Malgré la tenue d'une réunion en présence de représentants desdites sociétés, aucune responsabilité n'a pu être déterminée.

La commune de Bellegarde sur Valserine a donc saisi le Tribunal Administratif de Lyon d'une requête en référé.

Par ordonnance en date 3 avril 2014, Monsieur Philippe Gondard a été désigné en qualité d'expert.

L'expert judiciaire a déposé son rapport le 2 octobre 2015 concluant que l'origine du dysfonctionnement est due à un défaut ponctuel d'assemblage ou un défaut de roulement et que la responsabilité en incombe à la société Xylem seule.

L'expert a évalué le préjudice à 25 995,82 € dont 17 752,18 € ont été supportés par la Commune.

La commune a également supporté les frais d'expertise à hauteur de 8 610,59 €.

La présente transaction a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent de régler amiablement et définitivement le différend qui les oppose.

La société XYLEM accepte de verser à la commune de Bellegarde-sur-Valserine une somme globale, forfaitaire et définitive de 26 362,77 € TTC au titre du paiement des prestations qui ont été effectuées.

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal,

- D'approuver le protocole transactionnel entre la Commune et la société Xylem
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Bellegarde sur Valserine, sise 34 rue de la République – 01200 Bellegarde sur Valserine, représentée par son Maire
Ci-après dénommée la « **Commune** »

D'UNE PART,

ET

La société Xylem

dont le siège social est Parc des Aqueducs—Chemin du Favier – 69230 Saint Genis Laval représentée par son Président, Monsieur Audo François
Dûment habilité à cet effet.
Ci-après dénommée « **Xylem** »

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble dénommées « **les Parties** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La commune de Bellegarde sur Valserine a confié à la société Pavelec des travaux sur le poste de refoulement de Viala consistant en la fourniture et l'installation de trois pompes immergées. Ces pompes ont été fournies par la société XYLEM. La commune a également confié à la société Clemessy la fourniture et la pose de variateurs de vitesse. Des dysfonctionnements au niveau des pompes fournies par la société XYLEM sont apparus. Malgré la tenue d'une réunion en présence de représentants desdites sociétés, aucune responsabilité n'a pu être déterminée.

La commune de Bellegarde sur Valserine a donc saisi le Tribunal Administratif de Lyon d'une requête en référé.

Par ordonnance en date 3 avril 2014, Monsieur Philippe Gondard a été désigné en qualité d'expert.

L'expert judiciaire a déposé son rapport le 2 octobre 2015 concluant que l'origine du dysfonctionnement est due à un défaut ponctuel d'assemblage ou un défaut de roulement et que la responsabilité en incombe à la société Xylem seule.

L'expert a évalué le préjudice à 25 995,82 € dont 17 752,18 € ont été supportés par la Commune.

La commune a également supporté les frais d'expertise à hauteur de 8 610,59 €.

La présente transaction a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent de régler amiablement et définitivement le différend qui les oppose.

ARTICLE 1- OBJET

Le présent protocole a pour objet de mettre définitivement un terme au Litige né ou à naître opposant la Commune et Xylem, et survenu à l'occasion des dysfonctionnements constatés sur la pompe n°2 du Poste de refoulement Viala et objet de l'Ordonnance du Tribunal Administratif n°1306756 du 3 avril 2014.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

2.1 – Concessions et engagements de Xylem

Sans reconnaissance de responsabilité, Xylem s'engage à titre transactionnel, forfaitaire, définitif et pour solde de tous comptes, dès la signature du présent Protocole par les Parties à procéder au paiement d'une somme de 26 362,77 € TTC correspondant au montant des réparations de la pompe ainsi qu'aux frais d'expertise.

Paiement par virement bancaire à la Trésorerie de Bellegarde sur Valserine:

RIB

Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00224	C0130000000 - 55

IBAN

Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR35	3000	1002	24C0	1300	0000	055	BDFEFRPPCCT

Xy

lem fera son affaire des éventuelles demandes d'indemnisation des autres parties au Litige.

2.2 – Concessions et engagements de la Commune

La Commune accepte à titre transactionnel, forfaitaire, définitif et pour solde de tous comptes dès la signature du présent Protocole :

- de renoncer à tout recours ultérieur auprès de toutes juridictions au titre de l'indemnisation du préjudice subi du fait du dysfonctionnement de la pompe n°2 du Poste de refoulement Viala et objet de l'Ordonnance du Tribunal Administratif n°1306756 du 3 avril 2014.
- de faire son affaire personnelle des frais de gestion du dossier par ses services.

ARTICLE 3 – RENONCIATION A RECOURS

Sous réserve de l'exécution de l'article 2 ci-dessus, la Commune s'estime intégralement remplie de l'ensemble de ses droits et indemnisée de l'intégralité de son préjudice, et renonce à toute instance et action à l'encontre de Xylem liées aux dysfonctionnements de la pompe n°2 du poste de refoulement Viala et objet de l'Ordonnance du Tribunal Administratif n°1306756 du 3 avril 2014.

Xylem prend un engagement réciproque vis-à-vis de la Commune.

En conséquence, les Parties renoncent l'une à l'égard de l'autre et réciproquement, de façon définitive, totale et irrévocable à toutes demandes, réclamations, prétentions, droits, instances et actions, présents ou passés, nés ou à naître, qu'elle qu'en soit la cause ou le fondement, en relation directe ou indirecte avec le Litige objet du présent Protocole.

ARTICLE 4 – FRAIS

Chacune des Parties conservera à sa charge les honoraires d'avocats et autres frais de toutes nature qu'elles ont été contraintes d'exposer à ce jour.

ARTICLE 6 – SUR LA PORTEE DE LA TRANSACTION

La Commune et Xylem reconnaissent expressément et réciproquement avoir disposé d'un temps suffisant pour examiner, avec leur Conseil respectif si besoin, les termes et la portée de la présente transaction, et être pleinement informés des conséquences de tous ordres qui s'y attachent.

La présente transaction est conclue sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil, et plus particulièrement sur le fondement de l'article 2052 dudit Code, reproduit ci-après in extenso :

« Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort : elles ne peuvent être attaquées ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ».

Fait à le

En deux exemplaires originaux.

Le Maire
Régis PETIT

Le représentant de la Société Xylem

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

DELIBERATION 16.09

**AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR
CONCERNANT LE BATIMENT EX -DUCROT SITUÉ RUE DE
L'INDUSTRIE – LIEU DIT LE PONTHOUD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les articles R.421-26, R.421-27, du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient de démolir le bâtiment, situé sur la parcelle AM 493,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer le permis de démolir,

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

- ✓ D'autoriser le Maire à déposer un dossier de permis de démolir concernant le bâtiment « Ex Ducrot », situé Rue de l'industrie, lieu-dit « Le Ponthoud », sur la parcelle n°493, section AM.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

DELIBERATION 16.10

**AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR
CONCERNANT LES BATIMENTS DE L'ANCIEN CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL – RUE LAFAYETTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les articles R.421-26, R.421-27, du Code de l'urbanisme,

Considérant que les parcelles où se situent aujourd'hui les bâtiments de l'ancien CTM, ont été divisées, et qu'une partie d'entre elles a été vendue dans le but d'accueillir un projet immobilier et que l'autre partie sera destinée à la construction d'un parking public,

Considérant qu'il convient de démolir l'ensemble des bâtiments, situés sur les parcelles AI 300 et AI 323 afin de mener à bien ce projet,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer le permis de démolir,

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

- ✓ D'autoriser le Maire à déposer un dossier de permis de démolir concernant les bâtiments situés au n°34 et 36 Rue Lafayette, parcelles n°300 et 323, section AI.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

DELIBERATION 16.11

**AUTORISATION AU MAIRE POUR LE DÉPÔT D'UNE
AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DES ERP –
AMENAGEMENT DE DEUX LOCAUX DE STOCKAGE DANS LA
SALLE DES FETES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que pour les besoins liés à l'activité de la salle des fêtes, des locaux de stockage doivent être créés,

Considérant que ces locaux peuvent être réalisés de part et d'autre de la scène, permettant ainsi de créer une surface de stockage de 6m²,

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer cette autorisation de travaux,

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

- ✓ D'autoriser le Maire à déposer un dossier d'Autorisation de Travaux pour l'aménagement de deux locaux de stockage dans la salle de fête sise rue de la République.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 16.12

POLITIQUE DE L'HABITAT - PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE AU RAVALEMENT DES FAÇADES

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 16.13

ACTION SOCIALE : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur POUGHEON expose qu'il convient de verser une subvention aux associations agissant dans le champ de la cohésion sociale. Vu l'avis favorable de la commission logement - politique de la ville – solidarité en date du 24 novembre 2015 :

Imputations	Structures	BP 2014	BP 2015	BP 2016
6574 - 5202	A.D.I.L	200	1000	1000
	A.F.L.B.B	440	440	440
	A.V.E.M.A	2200	2200	2200
	AFD01 (Diabète)	200	200	200
	Aide aux Familles et aux Personnes de l'Ain	480	480	480
	Amicale des donneurs de sang	650	650	650
	Amicale des sapeurs-pompiers	1700	1700	1700
	Antenne des secouristes de Bellegarde	1100	1500	1500
	Association des conciliateurs de justice		200	800
	ATELEC « Lettres pour l'être »	1940	2000	2000
	C.I.D.F.F	750	750	750
	C.S.F – Consommateurs	190	190	190
	C.S.F – Section de Bellegarde	580	580	580
	Cap sur Handicap	500	500	500
	Conseil Départemental d'Accès au Droit	500	500	500
	Croix rouge française	1850	500	1500

	Ecole de chiens guides d'aveugles	200	200	200
	F.N.A.T.H section Bellegarde et Pays de Gex	150	150	150
	Ni Putes Ni Soumises		2200	2200
	Secours catholique – Caritas	950	950	950
	Secours populaire	1850	1850	1850
	Vêt'cœur	6110	6110	6110
6558-61	ADAPA		14500	14500
6558-5202	Mission Locale Action Jeunes	14850	14850	14850

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel contractuel et titulaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 16.14

RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN TEMPORAIRE

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :

Par délibération 15.193 adopté lors du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015, l'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à recruter 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place des NAPS allant du 1er Janvier au 01 Juillet 2016.

Il y a lieu de modifier cette délibération afin de tenir compte des activités proposées par différents intervenants sur cette période tout en conservant le volume horaire proposé :

- Supprimer le poste à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 4.50 heures
- Créer un poste à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 3.00 heures
- Créer un poste à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 1.50 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

DECIDE

De modifier les créations de postes proposées lors du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015 afin de tenir compte des activités proposées par différents intervenants sur cette période tout en conservant le volume horaire proposé et en conséquence :

- Supprimer le poste à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 4.50 heures
- Créer un poste à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 3.00 heures
- Créer un poste à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 1.50 heures.

La rémunération des agents concernés sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée:

- De modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 01 Janvier 2016
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Autres Contrats

DELIBERATION 16.15

PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ETUDE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE VRD DANS LE PARC D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE VOUVRAY AU PROFIT DE LA CCPB

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a avancé sur ses projets d'implantation d'une clinique et du Village des Alpes, dans le parc d'activité économique de Vouvray.

Dans le cadre de ces projets, il est nécessaire que soient réalisés des équipements de desserte interne et externe qui concernent :

- La voirie nouvelle depuis le giratoire de l'avenue du Maréchal Leclerc existant jusqu'à l'accès de la clinique,
- Les réseaux humides de desserte des projets du Village des Alpes et de la clinique jusqu'en limite de parcelle

La CCPB souhaite confier, une mission d'étude ainsi que le suivi de ces travaux au bureau d'études VRD de la commune de Bellegarde sur Valserine à travers les responsables du bureau d'études et du service eau assainissement voirie,

Cette mise à disposition de service et de moyens donnera lieu à une contrepartie financière destinée à rembourser les frais supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

Les obligations réciproques contenues dans la convention constituent des obligations de moyens et n'entraîne pas un transfert de responsabilité. Néanmoins, en cas de difficulté la commune de Bellegarde sur Valserine assistera la CCPB dans ses démarches.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Considérant la nécessaire coopération conventionnelle entre la CCPB et la commune de Bellegarde en vue de la création des VRD pour la desserte des projets d'implantation d'une clinique et du Village des Alpes, dans le parc d'activité économique de Vouvray

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR propose donc :

- d'approuver la convention de prestation de services
- d'autoriser la signature de la convention entre la CCPB et la ville de Bellegarde.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 16.16

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – SAISON 2016

Monsieur Jacques DECORME, expose que suite à l'avis favorable de la commission des sports du 25 Novembre 2015, il convient de prendre en compte les propositions de l'Office des Sports de Bellegarde sur Valserine concernant la répartition des aides financières aux associations sportives pour l'année 2015 et soumet au Conseil Municipal le montant de ces aides inscrites dans le tableau ci-après.

Associations	Subvention 2015	Subvention 2016
USBC	36360	39 200
EVB BASKET	29060	28500
CONCORDIA	28000	32700
LES MOUETTES	26385	26400
CNBV	22030	11 015
EVB GYM	17619	18 100
TENNIS CLUB du Bassin Bellegardien	14166	14 860
BHBC Bellegarde Hand Ball Club	11000	10 600
JUDO CLUB	9750	10 600
SKI CLUB	9090	9 200
CABB	8300	8 300
ROCKING CLUB		3 700
TENNIS TABLE du Bassin Bellegardien	3200	3 100
CLUB SUBAQUATIQUE	2050	1 400
VELO CLUB	1870	1 500
Union des Chasseurs de la Michaille	1500	500
BELLEGARDE BADMINTON CLUB	1600	2 800
DK DANCE		150
BOXING CLUB	1280	1 100
AMIS DES SENTIERS	500	130
UNSS COLLEGE DUMONT	700	500
GV MUSINENS	500	130
SPELEO CLUB Bellegarde sur Valserine		300
UNSS COLLEGE ST EXUPERY	700	700
AMICALE BOULES ARLOD	200	300
HIPPOCAMPE	200	100
ACADEMIE DE BILLARD de la Valserine	150	200
BELLEGARDE MONTAGNE ET ESCALADE		500
AVIRON		150
MODEL CLUB du Pays Bellegardien	150	400
FAMILIA IRMAOS UNIDOS		1 000
LES ARCHERS de la VALSERINE	200	650
J'DANSE		300
ART et COMBAT de la VALSERINE	100	500
OSBV (ex OMS + Entente)	5000	6 500
VELO CLUB ANNEMASSE	1500	1550

Monsieur Jacques DECORME propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 16.17

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – SAISON 2016

Madame Odile Gibernon, expose que suite à l'avis favorable de la commission culture du 01 décembre 2015, il convient de prendre en compte les propositions de répartition des aides financières aux associations culturelles pour l'année 2016, et soumet au Conseil Municipal le montant de ces aides inscrites dans le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	BP 2015	BP 2016
LA BARCAROLLE	800,00 €	800,00 €
L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	750,00 €	750,00 €
LE COMITE DE JUMELAGE	3 750,00 €	3 500,00 €
COMPAGNIE DU COTE DE CHEZ ELLES	600,00 €	600,00 €
L'E.H.B	18 264,00 €	18 264,00 €
NUMISMATIQUE CARTOPHILE	560,00 €	560,00 €
L'OREILLE EN FETE	5 000,00 €	15 000,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELÈVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE (L'AMI BÉMOL)	1 000,00 €	1 000,00 €
LES PARENTS D ELEVES FAMILLES ESPAGNOLES	800,00 €	800,00 €
SORGIA FM	4 000,00 €	4 000,00 €
COMPAGNIE DU TRAIT D'UNION	850,00 €	850,00 €
LA VILLANELLE	1 900,00 €	1 000,00 €
ACTIVALS	4 000,00 €	11 000,00 €
LE CHÂTEAU DE MUSINENS	3 000,00 €	3 000,00 €
L'ABC	127 280,00 €	132 780,00 €
ARTS ET BD	10 000,00 €	10 000,00 €
EVIDANSE	1 500,00 €	1 500,00 €

Madame Odile Gibernon propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.18

FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET GENERAL

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2016 concernant le Budget Général.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
 - Dépenses : 21 046 978.99 €
 - Recettes : 21 046 978.99 €
- Pour la section d'investissement
 - Dépenses : 9 551 766.64 €
 - Recettes : 9 551 766.64 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2016
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE VOIX CONTRE
(Messieurs BLOCH, TUPIN, procurations de mesdames Sylvie GONNET et RAYMOND)**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.19

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 –
BUDGET EAU**

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2016 concernant le Budget Eau.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
 - Dépenses : 1 948 707.19 €
 - Recettes : 1 948 707.19 €
- Pour la section d'investissement
 - Dépenses : 2 135 328.74 €
 - Recettes : 2 135 328.74 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2016
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.20

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 –
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2016 concernant le Budget Assainissement.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
 - Dépenses : 1 488 448.94 €
 - Recettes : 1 488 448.94 €
- Pour la section d'investissement
 - Dépenses : 2 559 956.08 €
 - Recettes : 2 559 956.08 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2016

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.21

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2016 –
CINEMA**

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget annexe 2016 concernant le Cinéma.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
 - Dépenses : 436 000.73 €
 - Recettes : 436 000.73 €
- Pour la section d'investissement
 - Dépenses : 111 444.33 €
 - Recettes : 111 444.33 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2016
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.22

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2016
ABATTOIR**

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget annexe 2016 concernant l'Abattoir.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
 - Dépenses : 189 259 €
 - Recettes : 189 259 €
- Pour la section d'investissement
 - Dépenses : 1 144 038.06 €
 - Recettes : 1 144 038.06 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2016
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 16.23

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

BUDGET GENERAL

RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2015

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	9 868 513,01 €	4 243 281,15 €
	Recettes	9 868 513,01 €	6 266 335,54 €
	EXCEDENT		2 023 054,39 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	22 037 223,41 €	20 379 350,89 €
	Recettes	22 037 223,41 €	21 818 356,22 €
	EXCEDENT		1 439 005,33 €
RESULTAT EXERCICE 2015			
	EXCEDENT		3 462 059,72 €

RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2015

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2015	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	-3 698 732,26 €		2 023 054,39 €	-1 675 677,87 €
FONCTIONNEMENT	1 618 005,09 €	-771 662,43 €	1 439 005,33 €	2 285 347,99 €
TOTAL CUMULE	-2 080 727,17 €	-771 662,43 €	3 462 059,72 €	609 670,12 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2015 et s'élevant à la somme de 2 285 347.99 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison du déficit d'investissement (- 1 675 677.87 €) qui est compensé par le résultat des restes à réaliser (+ 2 393 480.69 €)
- d'inscrire la somme de 2 285 347.99 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales - décisions budgétaires

DELIBERATION 16.24

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

BUDGET EAU

RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2015

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	2 180 181,20 €	668 740,95 €
	Recettes	2 180 181,20 €	286 188,34 €
	DEFICIT		-382 552,61 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	1 712 080,11 €	1 137 655,15 €
	Recettes	1 712 080,11 €	1 331 282,23 €
	EXCEDENT		193 627,08 €
RESULTAT EXERCICE 2015			
	DEFICIT		-188 925,53 €

RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2015

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2015	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	930 319,91 €		-382 552,61 €	547 767,30 €
FONCTIONNEMENT	445 080,11 €		193 627,08 €	638 707,19 €
TOTAL CUMULE	1 375 400,02 €	0,00 €	-188 925,53 €	1 186 474,49 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2015 et s'élevant à la somme de 638 707.19 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement (547 767.30 €) qui est suffisant pour couvrir le montant des restes à réaliser (- 407 328.74 €).
- d'inscrire en recettes la somme de 638 707.19 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 16.25

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

BUDGET ASSAINISSEMENT

RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2015

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	2 055 667,27 €	575 941,06 €
	Recettes	2 055 667,27 €	281 332,88 €
	DEFICIT		-294 608,18 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	1 458 977,06 €	1 189 630,32 €
	Recettes	1 458 977,06 €	1 325 874,05 €
	EXCEDENT		136 243,73 €
RESULTAT EXERCICE 2015			
	DEFICIT		-158 364,45 €

RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2015

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2015	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	536 592,41 €		-294 608,18 €	241 984,23 €
FONCTIONNEMENT	162 577,06 €		136 243,73 €	298 820,79 €
TOTAL CUMULE	699 169,47 €	0,00 €	-158 364,45 €	540 805,02 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2015 et s'élevant à la somme de 298 820.79 Euros.

Il convient de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter en investissement la somme de 116 871.85 € en raison de l'excédent d'investissement (241 984.23 €) qui est inférieur au montant des restes à réaliser (- 358 856.08 €).

$$241\,984.23\ \text{€} - 358\,856.08 = - 116\,871.85\ \text{€}$$

- d'inscrire en recettes la somme de 181 948.94 € (298 820.79 € - 116 871.85 €) à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 16.26

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

BUDGET CINEMA

RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2015

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	141 000,00 €	21 510,40 €
	Recettes	141 000,00 €	52 053,89 €
	EXCEDENT		30 543,49 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	438 500,00 €	401 513,17 €
	Recettes	438 500,00 €	414 227,24 €
	EXCEDENT		12 714,07 €
RESULTAT EXERCICE 2015			
	EXCEDENT		43 257,56 €

RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2015

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2015	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	44 400,11 €		30 543,49 €	74 943,60 €
FONCTIONNEMENT	-9 713,34 €	0,00 €	12 714,07 €	3 000,73 €
TOTAL CUMULE	34 686,77 €	0,00 €	43 257,56 €	77 944,33 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2015 et s'élevant à la somme de 3 000.73 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement (74 943.60 €) et en l'absence de restes à réaliser.
- d'inscrire en recettes la somme de 3 000.73 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 16.27

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

BUDGET ABATTOIR

RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2015

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	781 712,72 €	198 076,21 €
	Recettes	781 712,72 €	180 215,70 €
	DEFICIT		-17 860,51 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	156 259,00 €	132 378,19 €
	Recettes	156 259,00 €	101 469,30 €
	DEFICIT		-30 908,89 €
RESULTAT EXERCICE 2015			
	DEFICIT		-48 769,40 €

RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2015

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2015	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	-63 918,55 €		-17 860,51 €	-81 779,06 €
FONCTIONNEMENT	71 953,72 €	-71 953,72 €	-30 908,89 €	-30 908,89 €
TOTAL CUMULE	8 035,17 €	-71 953,72 €	-48 769,40 €	-112 687,95 €

Le Conseil Municipal doit reporter en fonctionnement le résultat déficitaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2015 et s'élevant à la somme de 30 908.89 Euros.

La section d'investissement présente un besoin de financement en raison du déficit d'investissement 2015. L'exécution du budget 2015 ne présente pas de restes à réaliser.

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison du déficit d'investissement (- 81 779.06 €) et de l'absence de restes à réaliser.
- d'inscrire la somme de 30 908.89 € en dépense à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - Fiscalité

DELIBERATION 16.28

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016

Monsieur RETHOUZE rappelle que la réforme de la taxe professionnelle a entraîné des modifications automatiques aux taux d'imposition communaux depuis l'année 2011 en raison des transferts de ressources fiscales en provenance d'autres collectivités (département et région).

Ces transferts de ressources prévues par la loi permettent de compenser pour partie la suppression de la taxe professionnelle sans conséquence pour les contribuables et sans apporter de recettes supplémentaires à la commune.

Monsieur RETHOUZE précise que les taux communaux sont maintenus par rapport à leur niveau de l'année 2015 et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis 1995.

Monsieur RETHOUZE propose au conseil municipal :

- d'approuver les taux suivants :

• Taxe d'habitation	19.65%
• Taxe foncier bâti	18.20%
• Taxe foncier non bâti	52.96%
• Cotisation Foncière des Entreprises	23.46%
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 16.29

SUBVENTION 2016 ARCHE DE NOE

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que l'Arche de Noé a sollicité une subvention de la part de la Ville de Bellegarde sur Valserine pour l'année 2016.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- de délibérer pour accorder à l'Arche de Noé une subvention de 8 000 euros au titre de l'année 2016, montant identique à celui versé chaque année depuis 2011
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 16.30

SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que l'Association des Agents des Collectivités Locales a sollicité une subvention de la part de la Ville de Bellegarde sur Valserine pour l'année 2016.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- de délibérer pour accorder à l'Association des Agents des Collectivités Locales une subvention de 37 500 euros au titre de l'année 2016
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 16.31

SUBVENTION 2016 UCOB (UNION COMMERCIALE DE BELLEGARDE) – ORGANISATION DES JOURNEES COMMERCIALES

Monsieur Yves RETHOUZE expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des actions commerciales organisées par l'UCOB, les journées commerciales d'automne sont un événement majeur. Elles contribuent à la promotion et l'animation du secteur commercial et poursuivent l'objectif de redynamisation du centre-ville, souhaité dans le cadre du projet urbain.

Afin d'accompagner l'UCOB dans l'organisation de cette animation et dans sa démarche globale de sauvegarde du commerce, la Ville de Bellegarde-sur-Valserine souhaite apporter un soutien financier en versant à l'association une subvention d'un montant de 20 000 € prévue au budget primitif 2016.

Monsieur Yves RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'accorder à l'UCOB une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2016.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Je certifie que le présent acte a été publié le mardi 26 janvier 2016, notifié selon les lois et règlements en vigueur.

Régis PETIT

Maire